



PRÉFET DU VAR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 juillet 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation de défrichement lieu-dit La Colle du Plan Deffends sur la commune de Moissac-Bellevue.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est porté par les sociétés URBA 188 et URBA 189, nécessitant un défrichement d'une surface totale déclarée de 50,21 ha. La demande de défrichement soumise à la présente enquête est déposée par la société URBA 189, sur le secteur Est, pour une surface à défricher de 42,57 ha.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 6 juillet 2018, sera déposé en mairie de Moissac-Bellevue, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **16 août 2018** au **17 septembre 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie - Le Cours - 83630 Moissac-Bellevue ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Jean-Claude MELIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Jeudi 16 août 2018	8 h 30 – 11 h 30
Mercredi 22 août 2018	8 h 30 – 11 h 30
Mercredi 29 août 2018	8 h 30 – 11 h 30
Vendredi 7 septembre 2018	8 h 30 – 11 h 30
Lundi 17 septembre 2018	8 h 30 – 11 h 30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la société URBA 189 – 75 allée Wilhelm Roentgen – 34961 Montpellier cedex 2 (tél. : 04.67.64.46.44), responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Moissac-Bellevue, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.